

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DVD 1069** Réseau public de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques à Paris – Adoption de la grille tarifaire du service de recharge publique en voirie.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption de la grille tarifaire du service de recharge publique en voirie destiné aux véhicules hybrides et électriques à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la grille tarifaire du service de recharge publique en voirie, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes induites par l'exploitation du service de recharge publique seront imputées au chapitre 70, article 70323, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.